



Conseil problème interne

Par Luluuuu

Bonjour,
Je ne sais pas si je suis dans le bon forum mais j'espère que vous pourrez m'aider.

J'ai participé et gagné avec mon équipe à un concours organisé par ma société lorsque j'y étais encore en CDD.
Le concours s'est déroulé du 01/12/2022 au 31/01/2023 et j'ai quitté la société début février 2023.

Les gains promis ont été reçus et distribués fin avril à l'ensemble de l'effectif néanmoins, le directeur n'a pas souhaité m'inclure car je ne fais aujourd'hui plus parti de l'entreprise.

Etonné, j'ai envoyé un mail à la RH stipulant que j'étais présente lors du concours et en leur demandant où était mon gain. Ils m'ont répondu que les circonstances de mon départ ne leur permettait pas de m'attribuer le gain (refus de CDI).

Qu'en pensez-vous ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faudrait relire les conditions de ce concours pour savoir si vous pouvez toucher un gain après avoir quitté l'entreprise.

Par Luluuuu

Merci pour votre réponse.
Il n'y avait pas vraiment de condition..
C'était un concours entre différentes boutiques et l'ensemble de l'équipe gagnante remportait un prix

Par Luluuuu

Comme j'étais présente dans l'équipe ainsi que sur l'ensemble du concours n'est ce pas une obligation pour l'entreprise de m'inclure dans la distribution des gains ? N'est-ce pas un dû de l'entreprise ?

Par TUT03

Bonjour
pour tous les jeux d'argent, il y a un règlement qui doit être déposé auprès des services de l'état, et probablement un constat d'huissier pour le tirage au sort ou le classement des candidats

à défaut, c'est la chambre de commerce (jeux entre boutiques ?) de votre département qui a peut être organisé ce jeu ou le siège national de votre franchise, en fonction des "boutiques" qui étaient en concurrence

il faut vous procurer ce règlement et vous aurez la réponse

Par janus2

pour tous les jeux d'argent

Bonjour,
Il n'est pas précisé si les "gains" en question sont de l'argent.
Mon entreprise organise chaque année des "concours" entre les différents services, les gains sont, suivant les années,

des chèques cadeaux, des chèques cultures, etc., donc pas directement de l'argent.

Par kang74

Bonjour

Pour tout concours il y a des conditions .

Il y a parfois des challenges dans l'entreprise, et ce sont les équipes de salariés, ou des salariés qui sont récompensés .

Mais vous n'êtes plus salarié au moment de l'octroi de la récompense, je ne vois pas au nom de quoi l'employeur pourrait vous donner quoi que ce soit à partir du moment où vous avez quitté l'entreprise ... puisque ce sont des challenges de salariés donc l'avantage est destiné aux salariés .